CONSEIL D'ÉTAT
==========
N° CE : 62.645
N° dossier parl. : 8799

Projet de loi

relative à l'augmentation de capital de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

Avis du Conseil d'État

(27 octobre 2026)

En vertu de l'arrêté du 21 juillet 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 22 octobre 2026.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'augmentation du capital social de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. à hauteur d'un montant maximal de 100 000 000 euros.

L'autorisation du législateur pour procéder à l'augmentation de capital précitée est requise en vertu de l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense en question dépasse le seuil de 60 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Examen des articles

Articles 1er à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Le Conseil d'État recommande d'avoir recours au sigle « SA » en écartant les points abréviatifs.

Subsidiairement, il convient d'ajouter à l'intitulé un point après la lettre « A ».

Article 2

Il y a lieu de laisser une espace entre la forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 27 octobre 2026.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes